

PREFET DE LA CORREZE
**Arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du site exploité par la société BUTAGAZ SAS situé sur la commune de
BRIVE-LA-GAILLARDE**

Le Préfet de la Corrèze

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-50 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret N°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, circulaire intégrée dans la circulaire du 10 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, circulaire intégrée dans la circulaire du 10 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement BUTAGAZ, et ses arrêtés modificatifs de prorogation du 12 mai 2010, 24 juin 2011, du 19 décembre 2011 et du 22 juin 2012 ;



Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour des installations TOTAL et BUTAGAZ situées à Brive-la-Gaillarde et ses arrêtés modificatifs du 6 janvier 2009 et du 2 août 2010 ;

Vu les avis de la société BUTAGAZ S.A.S. du 17 décembre 2010 et du 7 février 2011 et l'avis de la ville de Brive-la-Gaillarde du 24 janvier 2011 émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) en date du 14, décembre 2010 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 prescrivant une enquête publique du 24 mars 2011 au 22 avril 2011 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société BUTAGAZ S.A.S. ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions sur ce projet en date 17 mai 2011 ;

Vu le mémoire en réponse des services instructeurs en date du 25 mai 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 juin 1966, du 2 septembre 1967, du 8 avril 1969, du 9 novembre 1977, du 17 juillet 1985, du 22 décembre 1988, du 15 septembre 1989, du 10 mars 1992 et du 13 juillet 1995 autorisant et réglementant l'activité du site de la société BUTAGAZ S.A.S. situé à Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2003 prescrivant à la société BUTAGAZ la réalisation d'une étude technico-économique visant à la réduction des risques à la source de son site Z.I. de Beauregard ;

Vu les arrêtés complémentaires en date du 8 juillet 2008 et du 6 octobre 2010 fixant à la société BUTAGAZ S.A.S. des prescriptions complémentaires relatives à la prévention des risques liés à l'exploitation de son dépôt de gaz liquéfié de Brive-la-Gaillarde situé au 21 de la rue Eugène Freyssinet ;

Considérant que ce projet a été porté à la connaissance du public lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 14 décembre 2010 ;

Considérant que l'ensemble des installations de la société BUTAGAZ S.A.S. situées à Brive-la-Gaillarde est classé « AS », au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L-515.8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'établissement de la société BUTAGAZ S.A.S. situé à Brive-la-Gaillarde est visé à l'article R.515-39 du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site exploité par la société BUTAGAZ S.A.S. à Brive-la-Gaillarde par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage formalisées dans Plan de Prévention des Risques Technologiques

Considérant que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échanges et de concertations ;

Sur rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 8 octobre 2012;

Sur proposition de M. le sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde ;



ARRETE

ARTICLE 1 - APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), autour du site exploité par la société BUTAGAZ S.A.S. sur la commune de Brive-la-Gaillarde, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARRETE

Ce plan vaut Servitude d'Utilité Publique au sens de l'article L-126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé par la commune concernée au document d'urbanisme de la commune de Brive-la-Gaillarde, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par le biais d'un arrêté de mise à jour de ce document d'urbanisme.

ARTICLE 3 - MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), devront être mise en œuvre dans les délais fixés par le règlement, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) comprend :

- Une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- Une carte de zonage réglementaire avec les zones mentionnées respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'Environnement.
- Une carte de synthèse des aléas.
- Un règlement comportant, pour chaque zone :
 - Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement,
 - Les mesures de protection des populations prévues en IV de l'article L-515.16 du Code de l'Environnement,
 - Les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L-515.16 du Code de l'Environnement.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la préfecture de la Corrèze, à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde ainsi qu'à la mairie de Brive-la-Gaillarde, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL Limousin.



ARTICLE 5 - DIFFUSION ET PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois :

- A la préfecture de la Corrèze
- A la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde
- A la mairie de Brive-la-Gaillarde

Un avis concernant l'approbation de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sera inséré, par les soins du Préfet de la Corrèze, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 - DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique auprès Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif :

- directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative,
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze, le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde, le maire de Brive-la-Gaillarde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tulle, le 23 OCT 2012

Le Préfet

Sophie THIBAUT



